



République Française  
**ARRÊTÉ**  
**CIR 2024 - 040**  
**MAINTENANCE TELEPHONIQUE A L'AIDE D'UN**  
**CAMION NACELLE**  
**RUE ROMAIN DOCQUET**

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,  
**VU** le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,  
**VU** les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,  
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des  
routes et autoroutes,  
**VU** L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,  
**VU** la demande de l'entreprise FOSELEV, en date du 29/03/2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des travaux de maintenance téléphonique à l'aide d'un camion nacelle situés **1 rue Romain Docquet, à MESNIL-ESNARD**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 26 avril 2024**

La **circulation** de tous véhicule et cycles sera **interdite** au droit du chantier pendant la durée des travaux, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par **la Route de Paris, la rue de la République et la rue Tarlé.**

Le **stationnement** de tous cycle et véhicules sera **interdit sur 5 places** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée des travaux.

Il est rappelé que **l'accès à la rue Romain Docquet est interdit aux véhicules de plus de 5 T 5.**

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

L'entreprise chargée des travaux sera dans l'obligation d'afficher et distribuer une copie du présent arrêté sept jours avant le début des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 4 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie - Pôle Plateaux Robec
2. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Service Transports
3. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
5. L'Entreprise FOSELEV ([contact@resastat-services.fr](mailto:contact@resastat-services.fr))
6. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 8 avril 2024

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

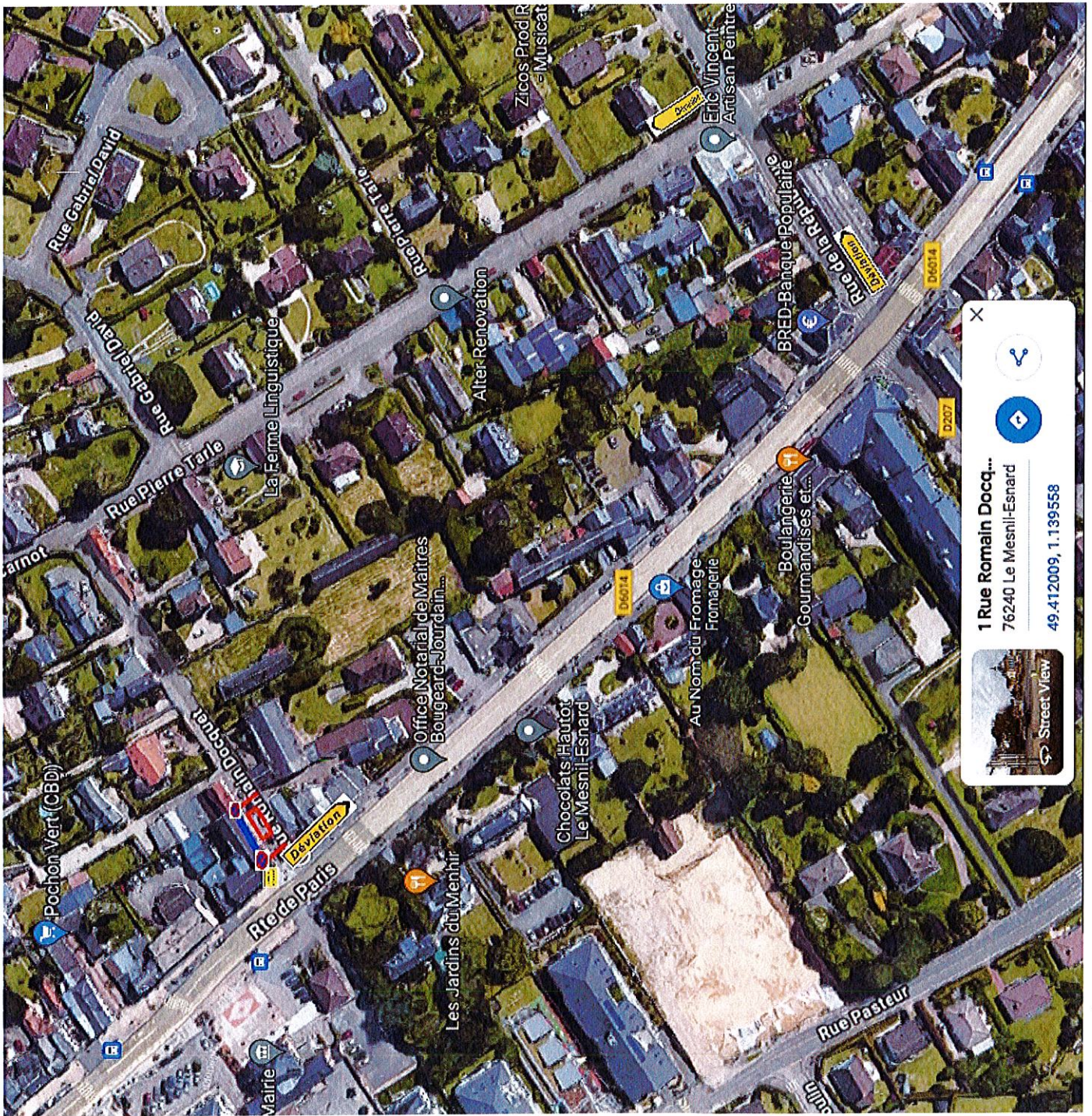
Xavier JEAN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – [www.le-mesnil-esnard.fr](http://www.le-mesnil-esnard.fr) – courriel : [mairie@le-mesnil-esnard.fr](mailto:mairie@le-mesnil-esnard.fr)



X

**1 Rue Romain Docq...**  
76240 Le Mesnil-Esnard  
49.412009, 1.139558

 Street View